

DÉLIBÉRATION N° DEL-23-062

Exercice budgétaire 2023 - Autorisation pour remboursement de l'avance de trésorerie consentie par Toulouse Métropole à l'Etablissement public du Capitole

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 20 octobre 2023

Le 20 octobre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 8
Procuration : 1
Date de convocation : 13 octobre 2023

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'État :

- M. Pierre-André Durand

Procuration :

- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. Francis Grass

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Par délibération n° DEL 22-1247, en date du 8 décembre 2022, et notamment dans son article 19, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole prévoyait « de verser si nécessaire une avance de trésorerie au budget de l'Etablissement public du Capitole d'un montant de 5 000 000 € maximum. Les avances seront versées au fur et à mesure des besoins en fonction du niveau de trésorerie du compte 515 du budget de l'Etablissement. L'avance sera remboursée infra annuellement »,

Le versement d'une avance de trésorerie, d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) a été rendu nécessaire par la création de l'Etablissement public du Capitole.

Il convient donc de la rembourser à Toulouse Métropole, les crédits de trésorerie de l'Etablissement public du Capitole, après examen du compte 515, étant suffisants.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique :

D'autoriser son Président à signer les actes nécessaires au remboursement intégral, au bénéfice de Toulouse Métropole, de l'avance de 5 000 000 € consentie par elle.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,


Le Président de séance,
Francis Grass